

RAPPORT N° 04/5-16
au Conseil Municipal

OBJET

EGLISE NOTRE DAME DE LA DELIVRANCE

AUTORISATION A LA DRAC DE PREPARER L'ARRETE DE CLASSEMENT

**AUTORISATION A L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
ET MONUMENTS HISTORIQUES DE COMMANDER L'ETUDE PREALABLE
POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION**

Par Arrêté N° 0764 en date du 21 Mars 1996, la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Réunion a inscrit l'église Notre-Dame de la Délivrance sur l'inventaire des Monuments historiques, considérant qu'elle est un rare témoin de l'architecture néo-gothique à la Réunion.

Les dégradations subies par cet édifice nécessitent des travaux importants de réhabilitation (toiture, fresques, tribune...) qui devront être définis par une étude préalable. Celle-ci ainsi que les travaux pourraient bénéficier de subventions à 80 % de l'Etat si l'édifice est classé «monument historique ».

En séance du 14 Janvier 2002, la Commission supérieure des Monuments Historiques a donné un avis favorable pour le classement, en totalité, de l'église Notre-Dame de la Délivrance.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc :

- d'autoriser la DRAC à préparer l'arrêté de classement de l'église Notre-Dame de la Délivrance ;
- d'autoriser l'Architecte en Chef des Monuments historiques à commander l'étude préalable pour les travaux de restauration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 04/5-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

EGLISE NOTRE DAME DE LA DELIVRANCE

AUTORISATION A LA DRAC DE PREPARER L'ARRETE DE CLASSEMENT

**AUTORISATION A L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
ET MONUMENTS HISTORIQUES DE COMMANDER L'ETUDE PREALABLE
POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-16 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Affaires culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Autorise la DRAC à préparer l'Arrêté de classement de l'église Notre-Dame de la Délivrance.

ARTICLE 2

Autorise l'Architecte en Chef des Monuments historiques à commander l'étude préalable pour les travaux de restauration.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **19 NOV. 2004**



René-Paul VICTORIA